



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le **29 AVR. 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 - 35

Portant organisation d'une enquête publique relative à la modification du statut de la RM 6202 bis consistant au retrait du caractère de route express du PK 0+000 au PK 15+060.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-3 à R.11-7;
- Vu** le décret du 27 juillet 1994 conférant à la RM 6202 bis le caractère de route express ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);
- Vu** les articles L.134-1 à L.134-35 et R.134-10 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la saisine, pour avis, des communes de Nice, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Saint-Laurent du Var, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 26/01/2021, et de la commune de Nice en date du 08/02/2021;
- Vu** l'avis favorable de la commune de la Gaude en date du 15 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Laurent du Var en date du 23 février 2021 ;
- Vu** les avis réputés favorables en l'absence de réponses parvenues à monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.151-6 du code de la voirie routière ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du statut de la RM 6202 bis consistant au retrait du caractère de route express du PR 0+000 au PR 15+060.

L'enquête se déroulera sur une durée de 28 jours. Elle débutera le 25 mai 2021 à 9h00 prendra fin le 21 juin 2021 à 17h00.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Léonard Lombardo, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 : Avis des personnes publiques.

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, Service Déplacement Risques et Sécurité, Bâtiment Cheiron, 147, route de Grenoble 06286 Nice Cedex 3, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 25 mai 2021 au lundi 21 juin 2021 inclus, aux heures d'ouverture du public afin de prendre connaissance et consigner les observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les dates de permanence du commissaire enquêteur sont prévues à la direction départementale des territoires et de la mer, Service Déplacement Risques et Sécurité, Bâtiment Cheiron, 147, route de Grenoble 06286 Nice Cedex 3, aux dates suivantes :

- le mardi 25/05/2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 02/06/2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 10/06/2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 21/06/2021 de 14h00 à 17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : psdc.sdrs.ddtm-06@equipement-agriculture.gouv.fr ou par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à la modification du statut de la RM 6202 bis consistant au retrait du caractère de route express sur l'ensemble de son linéaire.

Direction départementale des territoires et de la mer, Service Déplacement Risques et Sécurité, 147 route de Grenoble 06286 Nice Cedex 3.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique établi conformément aux dispositions des articles R.11-3 à R.11-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié 15 jours au moins avant le 25 mai 2021 et rappelé dans les 8 premiers jours après le 25 mai 2021.

Cet avis est publié, dans deux journaux locaux, par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer.

Un affichage de l'avis d'enquête publique sera procédé dans les communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, le Broc, Nice, MNCA et à la Préfecture des Alpes-Maritimes avant le 17 mai 2021 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire ou au Président de l'EPCI et devra être certifié par lui.

Article 6 : Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le préfet clos et signe le registre d'enquête publique et assure sa transmission, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête. Une copie du même document est déposée en sous-préfecture et préfecture.

Article 7 : Communication des conclusions du commissaire enquêteur

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Les demandes de communication, formées en application de l'article R.11-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête.

Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions, qui tient lieu de diffusion aux demandeurs.

Article 8 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de cette enquête publique, un arrêté préfectoral sera pris si le caractère de route express de la RM 6202 bis est retiré.

Article 9 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 10 : Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, le Broc et Nice ;
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. Léonard Lombardo, commissaire enquêteur,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et le Broc et Nice ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 AVR. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C 3 4352

Bernard GONZALEZ